

Vous nous avez accordé une audience le 16 mars 2021 pour aborder les points suivants :

- La 3<sup>ème</sup> session de fonctionnarisation des Personnels Ouvriers (PO) et ses modalités de concours.
- L'évolution des **DAPOOUS** sur la portabilité des **CDI PO**, la liste d'aptitude et l'harmonisation des régimes indemnitaires. entre ISF et IFSE. Passage des ex-PO échelles **5 en C3**.

Nous vous rappelons que depuis le début du processus de fonctionnarisation, **3907 PO** étaient susceptibles d'être intéressé par le statut d'ITRF.

A ce jour, seuls **1579 PO** ont été fonctionnarisés lors des deux sessions organisées. Nous demandons donc un état des lieux pour évaluer le nombre de PO toujours volontaires à la fonctionnarisation.

Nous vous avons aussi demandé la **réactivation du comité de suivi** sur la fonctionnarisation des PO pour faire le bilan de la deuxième session et engager les discussions sur la 3<sup>e</sup> session.

### CONCERNANT LA PORTABILITÉ DES CDI

---

Actuellement, les établissements CROUS ne peuvent plus recruter de PO au sein de leur établissement et les collègues restés PO ne peuvent muter dans un autre CROUS que sur détachement pour une durée maximale de 10 ans. **Pour le Sgen-CFDT, il est important de mettre en place des mesures qui permettent aux PO en CDI de pouvoir bénéficier d'une mutation, c'est-à-dire d'être affecté définitivement dans un autre CROUS.**

### CONCERNANT LA LISTE D'APTITUDE

---

Près de **4200 PO** vont terminer leur carrière avec les DAPOOUS sans pouvoir prétendre à une promotion par liste d'aptitude ni pouvoir progresser comme les autres alors même qu'ils sont désavantagés par la durée de leur carrière DAPOOUS qui est de 33 ans contre 25 ans dans la Fonction Publique !

### CONCERNANT L'HARMONISATION DES RÉGIMES INDEMNITAIRES

---

des différences indemnitaires sont apparues quand il a fallu reclasser les ex-PO devenus ITRF dans les nouveaux tableaux de l'IFSE, les taux planchers de l'ISF des PO étant inférieurs à ceux de l'IFSE des ITRF sur des métiers et grades identiques.

**Exemple :** Le taux plancher des PO de l'échelle 6 est de 2459.37 euros alors qu'un ITRF B1 aura minimum 3020 euros (G3).

Le plancher de l'ISF de l'échelle 7 est de 2961 euros et le plancher pour les B2 s'élève à 3320 euros. Le Sgen-CFDT revendique une réévaluation de l'ISF des Personnels ouvriers pour gommer cette différence indemnitaire.

Aussi, le passage des ex échelle **5 PO en C3** n'a toujours pas eu lieu pourtant prévu par le protocole sur la fonctionnarisation au bout de deux ans.

L'ensemble de nos collègues est aujourd'hui toujours en attente de réponse sur ces points qui nous paraissent essentiels.